

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Longueuil, le 18 décembre 2020

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

OBJET : Votre demande d'accès à des documents
N/Réf. : ACC-20-30.1 et ACC-20-30.2

[REDACTED],

La présente fait suite aux demandes formulées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI) que vous nous avez transmise, par courriel, le 11 et le 12 novembre dernier. À la suite des démarches réalisées, des documents répondant à votre demande ont été repérés.

D'abord, nous vous transmettons l'**Index des procédures de gestion du Bureau des enquêtes indépendantes** mis à jour le 30 mars 2020.

Concernant les deux **procédures COVID-19**, nous vous référons à la décision rendue dans le dossier ACC-20-27.4, dont la décision fut publiée sur le site Web du BEI à l'adresse suivante : <https://www.bei.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/actualites/ACC-20-27.4.pdf>

Concernant la **procédure de gestion BEI-21**, nous vous référons à la décision rendue dans le dossier ACC-19-39 dont la décision fut publiée sur le site Web du BEI à l'adresse suivante : https://www.bei.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/ACC-19-39.pdf

Concernant les **procédures de gestion BEI-08 et son annexe A, BEI-11 et ses annexes A et B, BEI-13, BEI-17 et BEI-19**, nous refusons de vous les communiquer en application des articles 28 et 29 al.2 LAI.

Concernant les **procédures de gestion BEI-20, BEI-24 et BEI-25**, nous refusons de vous communiquer les documents repérés puisqu'ils constituent des documents auxquels le droit d'accès ne s'étend pas (article 9 al. 2 LAI).

Les numéros **BEI-22 et BEI-23** avaient été réservés en vue de la rédaction éventuelle de ces procédures de gestion. Nous ne détenons aucun document permettant de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veillez recevoir, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

Original signé

Mélanie Binette, avocate

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Documents transmis, avis de recours en révision et dispositions législatives

INDEX

BEI-01	Gestion et contrôle du travail des enquêteurs
BEI-02	Apparence physique et vestimentaire des membres du Bureau des enquêtes indépendantes
BEI-03	Accès à un document ou à des renseignements personnels
BEI-04	Carte d'identité et insigne
BEI-05	Utilisation du réseau informatique
BEI-06	Relations avec les médias
BEI-07	Renseignements fournis sur un employé
BEI-08	Gestion et utilisation du réseau CRPQ
BEI-08 (Annexe A)	Manuel des politiques et des procédures du CRPQ
BEI-09	Plainte ou allégation relative à la conduite d'un policier
BEI-10	Interventions du Bureau des enquêtes indépendantes
BEI-10 (Annexe A)	Rôles et tâches des membres du BEI lors d'une enquête indépendante
BEI-11	Gestion des biens
BEI-11 (Annexe A)	Traitement et identification des biens
BEI-11 (Annexe B)	Disposition des pièces en rétention
BEI-12	Enregistrement audiovisuel des entrevues des personnes et de suspects
BEI-13	Protection de scène lors d'une enquête indépendante
BEI-14	Utilisation des véhicules du Bureau des enquêtes indépendantes

INDEX

BEI-15	Divulgence de la preuve
BEI-16	Traitement des dossiers d'enquête
BEI-17	Accès aux locaux du Bureau des enquêtes indépendantes
BEI-18	Calepin de notes
BEI-19	Enregistrement des armes à feu protégées ou d'agence
BEI-20	s.o.
BEI-21	Usage du cannabis

Procédure COVID-19 - Déploiement des enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes lors d'une enquête indépendante

Procédure COVID-19 - Déploiement du BEI dans les communautés des Premières Nations au Québec et les villages du Nunavik